



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 19526

Texte de la question

Mme Hélène Mignon interpellée en tant que vice-présidente de la délégation aux droits des femmes, souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur une situation particulièrement préoccupante concernant l'ouverture du centre fermé pour jeunes filles de 14 à 17 ans de Lusigny dans l'Allier. En effet, le projet éducatif de ce centre fermé, ainsi que le règlement intérieur, prévoirait que les jeunes filles doivent « s'identifier positivement à des rôles féminins » à travers des cours de chant, de coiffure ou de composition florale, « qu'elles doivent avoir une sexualité saine », qu'elles soient privées de tout contact avec leur famille et qu'elles n'aient pas le droit d'écouter de la musique. De plus, leur fiche d'inscription devrait indiquer leur tour de taille et de poitrine et un test de grossesse suivi d'un examen gynécologique serait obligatoire lors de l'admission. Ses inquiétudes se joignent à celles formulées par le SNPES-PJJ/FSU, le Syndicat national de la magistrature et du collectif national pour le droit des femmes, et elles sont plus que légitimes. La prise en charge de ces jeunes filles semble se baser uniquement sur une approche sexiste, discriminatoire qui est parfaitement intolérable. Aussi elle souhaiterait connaître les mesures urgentes qu'il compte prendre pour mettre rapidement un terme à une situation aberrante et qui prend les jeunes filles en otage.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet pédagogique mis en oeuvre au centre éducatif fermé de Lusigny, dans l'Allier, a été validé conformément au cahier des charges et à la loi du 9 septembre 2002. Ce centre accueille huit jeunes filles âgées de 14 à 17 ans, multirécidivistes, faisant l'objet d'une mesure de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve. Ces mineures sont considérées comme les plus difficiles à réinsérer : la plupart d'entre elles ont déjà connu la prison et leur profil comporte tout à la fois rupture sociale et familiale, rupture scolaire, histoire personnelle chaotique et manque de soins avec présence de pathologies lourdes et multiples. Des adaptations au projet pédagogique ont été effectuées afin d'assurer une meilleure prise en compte des lois du 2 janvier et du 4 mars 2002. Le programme pédagogique proposé a pour objectif de permettre à ces adolescentes d'évoluer positivement dans l'optique d'une reconstruction de leur personnalité et d'une structuration de leur identité. Ce programme s'organise autour : de la prise en charge sanitaire et psychologique. Les soins somatiques et le suivi psychologique font l'objet d'une attention particulière, notamment pendant la phase d'accueil dans le centre. Bon nombre d'entre elles ont enduré des souffrances physiques et morales qui nécessitent la prise en compte de la question de la sexualité comme un aspect incontournable de l'action éducative. Sur décision médicale, et avec l'accord explicite de la mineure et de sa famille, un test de grossesse et un examen gynécologique peuvent être pratiqués dès le placement. Il ne s'agit pas d'examens obligatoires et imposés, mais d'un accompagnement dans une démarche de santé globale portée par l'infirmière. Il s'agit souvent d'un premier contact avec un médecin spécialiste et d'une première ou nouvelle approche du corps vécu jusqu'alors de manière destructrice, de la mise en oeuvre d'activités scolaires, pédagogiques et d'apprentissage qui revêtent différentes formes et se déroulent soit à l'intérieur du centre, soit à l'extérieur. Dans tous les cas, elles sont organisées pour chaque

adolescente en fonction de son évolution et des possibilités offertes par l'environnement local. Pour les activités autonomes, et à l'extérieur de l'établissement, elles nécessitent toujours l'autorisation du magistrat et correspondent en règle générale à la phase de préparation à la sortie. Une évaluation de chacun des centres éducatifs mis en service est actuellement conduite au regard des cadres législatifs qui introduisent cette exigence.

Données clés

Auteur : [Mme Hélène Mignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19526

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4409

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7317